

Projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducet, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

(ainsi amendé par la commission du règlement dans le rapport PRD-230 A/B, et renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2022)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.